

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [william-landry-cssda-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7fa71b3f34fedbc173388456>

Date d'obtention : 2026-01-23 16:19:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il faut suivre les étapes de la trousse afin d'avoir un portrait clair sur la situation, les personnes concernées, etc. D'ailleurs, je retiens que cette méthode est pour sécuriser les personnes concernées, d'accueillir les émotions.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais avoir une position qui est davantage sécurisante et non dans le but de punir ou juger la ou les personnes concernées. Maintenant, j'ai un outil concret pour m'aider à ne pas me perdre dans mon intervention. Je vais intervenir calmement en ayant une meilleure compréhension de la situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention à ma position d'intervenant (De ne pas mettre des mots dans la bouche des élèves, de ne pas suggérer ou donner des alternatives). Je vais faire attention à la confidentialité et la manière de ne pas poser de jugements.